

タイトル	La mémoire de la guerre civile: réflexion autour de la relation entre Rousseau et Genève
著者	Kobayashi, Yoshinori
引用	季刊北海学園大学経済論集, 66(1): 63-82
発行日	2018-06-30

《講演記録》

# La mémoire de la guerre civile

## réflexion autour de la relation entre Rousseau et Genève<sup>\*1</sup>

Yoshinori KOBAYASHI (小林淑憲)  
Université Hokkai Gakuen (北海学園大学)

### Table des matières

Préface

Sur l'histoire des recherches

L' hypothèse

La critique au luxe et la défense de la vertu dans *le Premier Discours*

*Le Second Discours*, comme une prolongation du débat

Qui furent les lecteurs du *Second Discours* ?

*Le Discours sur l'économie politique* et l'idée de la libéralisation du commerce des grains

La conscience de Rousseau que Genève est corrompue

Quelle relation a eu *Du Contrat Social* avec la République de Genève ?

La volonté générale

La conception du contrat social et la souveraineté

La dissolution de l'État et la méthode d'en prévenir

La réforme de Genève et le traité du tribunal, de la censure et de la religion civile

Du Tribunal comme un moyen terme entre le Prince et le Peuple

Censure

La religion civile

La réforme de Genève et le traité des comices de Rome

Conclusion

Appendice

Sources bibliographiques

---

<sup>\*1</sup> J'aimerais adresser mes remerciements les plus chaleureux aux Professeur Martin Rueff et Président Rémy Hildebrand. Monsieur Rueff, le dirigeant de l'Herméneutique des Lumières, a eu la bonté de me donner une opportunité précieuse d'exposer le texte de cet article.

Lors de la rédaction du texte, Monsieur Rémy Hildebrand, le Président du Comité européen Jean-Jacques Rousseau, a eu la gentillesse de consacrer beaucoup de temps pour le corriger.

Ce texte a été exposé à la conférence qui s'est déroulée le 14 mars 2017 à l'Université de Genève. Évidemment j'assume toute la responsabilité de cet article.

## Préface

### Sur l'histoire des recherches

Très souvent on lie la pensée de Rousseau à la Révolution française. Beaucoup de faits prouvent cette relation. On rappellera, par exemple, le transfert du corps de Rousseau au Panthéon et son buste avec le livre du *Contrat Social* à l'Assemblée Nationale. Daniel Mornet, dans *Les Origines intellectuelles de la Révolution française*, accorde de l'importance au rôle des pensées des Lumières du XVIII<sup>e</sup> siècle. Selon lui, les idées nouvelles se sont diffusées, du centre aux régions, des intellectuels au peuple, ainsi s'est établie la révolution. Cependant, Mornet soutient que les penseurs des Lumières n'avaient pas l'idée de changer la situation politique. En particulier, concernant l'influence de Rousseau, Mornet a insisté sur le fait que *Du Contrat Social* avait peu de lecteurs avant la Révolution française. De plus, il écrit que;

« Je n'ai pas parlé du *Contrat Social*; il n'y a guère lieu d'en parler...il est impossible d'en discerner l'influence sur les origines même de la révolution...Pour Rousseau ce n'était qu'un fragment d'un grand traité des *Institutions Politiques* et non pas du tout l'évangile de sa doctrine. C'était une pure spéculation théorique destinée à fixer l'idéal abstrait qu'il savait parfaitement irréalisable. » (Mornet, 2010 (1933), pp. 95-96)

La recherche de Mornet touche deux sujets relatifs à l'histoire de Rousseau. Premièrement, *Du Contrat Social* n'a été guère lu avant la Révolution française et deuxièmement, Rousseau décrit une philosophie politique abstraite. Le premier sujet est discuté par Wallace Katz (1971), Roger Barny (1985, 1988). Ils ont mis en évidence que *Du Contrat Social* avait été lu, avec attention non seulement après mais avant le déclenchement de la Révolution.

Le deuxième sujet que Mornet a traité a été abordé par Robert Derathé (1950), Roger D. Masters (1968) et Kan'ichi Fukuda (福田歎一, 1971). Ils considèrent, en principe, la science politique de Rousseau comme une théorie abstraite. Dans son livre très célèbre, *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, R. Derathé, qui a été influencé par la thèse de J. S. Spink (1934), a remarqué que «Dans le *Contrat Social*, Rousseau se propose uniquement de formuler les «principes du droit politique», sans s'occuper d'aucun gouvernement en particulier, sans sortir des bornes d'une discussion générale et abstraite.» (Derathé, 1974 (1950), p. 23) Certes, avant l'apparition du livre de Derathé, plusieurs chercheurs, Édouard Rod (1906), Jules Lemaître (1907), Gaspard Vallette (1911), ont essayé d'approfondir la relation établie entre Rousseau et Genève, mais après l'apparition du livre de Derathé, la tendance des recherches s'est intéressée au caractère général et abstrait du *Contrat Social* ; du même coup, la recherche sous l'aspect de l'histoire de Genève s'est affaiblie.

Cependant, le sujet ne s'est pas épuisé. Plusieurs chercheurs s'intéressent à la relation de Rousseau et Genève. Prenant conscient des études de Derathé et Spink, Michel Launay a avancé que la pensée politique de Rousseau a concerné la réalité politique contemporaine et que Rousseau lui-même avait l'intention de modifier la réalité par ses imprimés. Selon Launay, à partir des cinq points du *Contrat Social*: «souveraineté populaire, danger de la délégation des pouvoirs, liberté totale des délibérations du Peuple, périodicité des assemblées, vote de l'impôt par le Peuple»

(Launay, 1989 (1971), p. 66), Rousseau s'est rangé dans la classe des artisans de Genève.

D'après Richard Fralin, Rousseau se rapproche non pas des artisans extrémistes, comme Launay avait affirmé, mais des modérés dont Jacques- François De Luc (1698–1780) est le représentant. Mais Fralin, en même temps, prétend que Rousseau ne cultive pas un esprit positif à l'égard de la réforme de Genève ; il adoptait une position dite de neutralité (Fralin, 1978, p. 50 et 97).

Helena Rosenblatt, qui s'est plongé dans des documents historiques de Genève du XVIII<sup>e</sup> siècle, a éclairci la situation politique et religieuse de Genève. Elle a montré que les idées sur le droit naturel, le républicanisme et le calvinisme de Rousseau ont un rapport étroit avec le contexte de la première moitié de XVIII<sup>e</sup> siècle de Genève et que Rousseau s'est rangé du côté de la bourgeoisie de Genève. Elle a écrit : « It was clear to all that the book [*Du Contrat Social*] furnished a philosophical basis for the bourgeoisie's political demands. » (Rosenblatt, 1997, p. 269)<sup>\*2</sup>

En 2012, dans le cadre du tricentenaire de la naissance de Rousseau, Guillaume Chenevière a publié *Rousseau, une histoire genevoise*. Chenevière prétend que la pensée politique de Rousseau procède de l'histoire genevoise et que, au contraire, sa pensée a fortement influencé les Genevois après sa mort jusqu'à la fin du siècle et qu'ils ont tenté « d'établir un consensus sur des objectifs communs, ce que Rousseau appelle la volonté générale ». À propos de la position de Rousseau, Chenevière déclare que « Rousseau est sans doute le penseur qui a le mieux exprimé les valeurs de la classe moyenne, jusque dans leurs contradictions ». (Chenevière, 2012, p. 18)

Je voudrais ajouter une brève considération sur l'étude parue en 2005 du professeur Gabriella Silvestrini. Selon ce professeur, il existe un décalage entre la critique de « la soi-disante liberté Anglaise » et la revendication de la bourgeoisie de Genève. Par conséquent « la condamnation de la représentation dans le *Contrat Social* n'est pourtant pas déterminée par un contexte politique passager ». L'explication doit se trouver plutôt « au niveau de la théorie politique et des interprétations qui en découlent à l'égard des institutions historiques ». (Silvestrini, 2005, p. 294 et p. 305) Cependant, comme on peut dire en général que la théorie politique s'exprime abstraitement à l'égard des problèmes politiques concrètes, et qu'il y avait, à Genève du XVIII<sup>e</sup> siècle, une convention scientifique sur laquelle les théoriciens politiques s'engagent à l'égard des problèmes politiques réels en élaborant des théories politiques très abstraites, l'on n'a pas besoin de prendre au sérieux la différence entre la condamnation de la représentation du *Contrat Social* et le contexte genevois. Car, un théoricien politique tente souvent de changer la réalité en la faisant ressembler à son idéal, en prétendant que sa théorie se trouve au-delà de la tradition et de la coutume.

---

<sup>\*2</sup> Lors de l'apparition de la recherche de Rosenblatt, Professeur émérite Alfred Dufour prétend que Rousseau a cherché un modèle de l' « État libre et démocratique » dans l'histoire genevoise d'après la Réforme et a essayé de montrer une image idéale de l'État. D'après Dufour, afin d'atteindre ce but, Rousseau a pris deux méthodes ci-dessous; premièrement, une modélisation jurisconsultes, c'est-à-dire, les modèles des conceptions importantes, comme la souveraineté, le gouvernement, le législateur et l'assemblée périodique, du *Contrat Social*, procédent de la constitution et l'histoire de Genève. Deuxièmement, la méthode d'analyse de Polybe, a permis Rousseau de traiter l'altération de la constitution genevoise et en même temps a montré des mesures d'aide pour l'État dégénéré par la méthode machiavelienne et pufendorffienne (Dufour, 1997, pp. 79–108).

Ainsi, des nombreux commentateurs ont donné leurs opinions sur le problème de Rousseau et Genève, je voudrais traiter ce problème sous un aspect original.

### L' hypothèse

Mon hypothèse se résume ainsi; Rousseau n'a pas pris parti pour la bourgeoisie de Genève. Il n'a pris parti pour tous les Genevois du XVIII<sup>e</sup> siècle. Comme Mornet écrit qu'«une pure spéculation théorique» et Spink dit «un ouvrage de pure spéculation» (J. S. Spink, 1934, p. 90) à propos du *Contrat Social*, la méthode d'expression de sa pensée politique reste abstraite. Je pense qu'il y avait une relation très étroite entre son absence de parti pris et sa pensée annoncée comme « une pure spéculation » en apparence. La raison de mon interprétation est la suivante:

Après sa fuite de Genève à l'âge de 15 ans, Rousseau est revenu dans sa patrie plusieurs fois. Le retour le plus important dans son pays, fut incontestablement celui de l'été 1754. Son intention est de retrouver la citoyenneté de Genève, par conséquent la religion de Calvin. Puis, il est retourné à Paris pour préparer son installation définitive à Genève. Mais, il n'est jamais revenu à Genève. Bien que beaucoup de Genevois lui aient conseillé ou recommandé de revenir (voir CC801, CC833, CC844, CC845, CC906, etc), Rousseau a repoussé toutes les propositions de ses amis évoquant le prétexte de la maladie. Pourquoi?

Du début et jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il y eut un conflit entre le patriciat, c'est-à-dire les gouverneurs et la bourgeoisie (le Citoyen et le Bourgeois). La cause principale de ce conflit se joue sur la notion de la souveraineté. Qui la possédait ? Sur l'appartenance de la souveraineté, plusieurs théoriciens se sont exprimés. De plus, ce conflit a finalement causé la guerre civile de 1737, qui a continué pendant environ un an. La guerre s'est calmé en 1738 par l'intervention de la France, de Berne et de Zurich. Mais, le conflit couvait pendant un siècle. À propos de la guerre civile, le fait que Rousseau en est un témoin presque par hasard, est très important, il le dit dans *les Confessions*:

«Durant les troubles de la République ces deux citoyens (le père et son fils Barriot) se jetterent dans les deux parties contraires; le fils dans celui de la bourgeoisie, le père dans celui des Magistrats, et lorsqu'on pris les armes en 1737, je vis, étant à Genève le pere et le fils sortir armés de la même maison, l'un pour monter à l'Hôtel de Ville, l'autre pour se rendre à son quartier, sûr de se trouver deux heures après l'un vis-à-vis de l'autre, exposés à s'entre égorger. Ce spectacle affreux me fit une impression si vive que je jurai de ne tremper jamais dans aucune guerre civile, et de ne soutenir jamais au dedans la liberté par les armes ni de ma personne ni de mon aveu si jamais je rentrois dans mes droit de citoyen». (OCI, pp. 215-216)

Cette citation prouve que Rousseau a décidé de ne pas "tremper" dans le conflit. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il ne s'intéresse pas aux problèmes politiques de sa patrie. Tout au contraire. Regardons encore une fois les opinions de Rousseau.

«J'avoue même qu'étranger et vivant en France, je trouvois ma position très favorable pour oser dire la vérité; sachant bien que continuant comme je voulois faire à ne rien imprimer dans l'Etat sans permission, je n'y devois compte à personne de mes maximes et de leur publication par tout ailleurs. J'aurois été bien moins libre à Genève même, où, dans quelque lieu que mes livres fussent imprimés, le magistrat avoit droit d'épiloguer sur leur contenu.

Cette considération avoit beaucoup contribué à me faire céder aux instances de Mme d'Épinay et renoncer au projet d'aller m'établir à Genève. Je sentoisi, comme je l'ai dit [dans] *l'Émile*, qu'à moins d'être homme d'intrigue, quand on veut consacrer des livres au vrai bien de la patrie, il ne faut point composer dans son sein». (OCI, p. 406)

Selon cette citation, Rousseau s'est tenu à distance des magistrats de Genève, et en même temps, il a voulu soutenir sa patrie en écrivant des œuvres politiques. Cependant, il ne s'est pas rapproché pour autant de la bourgeoisie après son séjour de 1754. Dans une lettre à un pasteur de Genève, Paul Claude Moutou (1731-1787), très proche de lui, Rousseau a écrit sur Jacques François De Luc, le chef de la bourgeoisie, «c'est le plus ennuyeux des hommes». (CC2245) Dans *les Confessions*, il a écrit, «le bon homme De Luc qui m'obsédait sans cesse». (OCI, p. 393) Évidemment De Luc a voulu entraîner Rousseau à s'allier à la bourgeoisie. Un ami de Rousseau qui s'appelle George Louis Le Sage fils (1724-1803) a écrit:

« Je rencontraisi ordinairement chez Rousseau, alors le plus ardent et le plus distingué de nos Démagogues. Il m'est bien permis, d'exhaler ici le chagrin, que m'a causé cette Privation irréparable; en disant; que ce même Facheux, prêchait si tyranniquement l'Égalité et la Liberté, qu'il étoit redoutté de leur partisans les plus zélés; Je rencontraisi ordinairement chez Rousseau, un Argus et Censeur impitoyable du Gouvernement, qui s'emparait entièrement de la conversation;... ». (CC A135)

Je crois donc que Rousseau s'est volontairement tenu à distance des Genevoisi. S'il avait résidé dans Genève, où la mémoire de la guerre civile persiste et où la divergence se cache, Rousseau n'aurait pas pu continuer à écrire son œuvre sans être entraîné par l'une des parties. Donc, il a continué d'écrire en dehors afin de se dévouer à sa patrie sans être dérangé. Ainsi, il n'est pas injuste de supposer que Rousseau ait évité d'écrire concrètement et qu'il ait pris la peine d'écrire abstraitement. En effet, il a insisté qu'il n'est pas préférable d'écrire concrètement, il a par deux fois recommandé à Roustan (Antoine-Jacques ou Jacques-Antoine, 1734-1808) et Vernes (Jacob, 1728-1792) qui projetaient de publier *Histoire de Genève*, de se retenir (CC616, CC891). De plus, à Genève au XVIII<sup>e</sup> siècle, comme les livres de Burlamaqui (Jean-Jacques, 1694-1748) et les traductions des œuvres de Grotius et de Pufendorf par Barbeyrac (Jean, 1674-1744) confirment, les discussions politiques dominantes ont été discutées au niveau abstrait. Donc, quoi qu'il n'écrive pas concrètement, il a pu se dévouer à sa patrie et proposer une nouvelle théorie politique au même niveau que la classe dominante.

En examinant l'époque du *Premier Discours* au *Contrat Social* de Rousseau, je mets au clair le changement de sa conscience par rapport à Genève, et j'essaie de reconsidérer plus attentivement relation entre lui et son pays natal.

### La critique au luxe et la défense de la vertu dans *le Premier Discours*

Rousseau connaît un premier succès lorsqu'il remporte le premier prix de l'Académie de Dijon en 1749. La question étoit intitulée «Si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs». Rousseau a répondu "non" et il a reçu la médaille d'or. L'année suivante, il a

publié *Discours sur les sciences et les arts*, alias “Premier Discours”.

*Le premier discours* se compose de deux parties. Dans la première, Rousseau prétend que les sciences et les arts contemporains corrompent les mœurs des hommes, ils leurs font perdre leur vertu par comparaison avec les hommes de l'Antiquité. Dans la deuxième partie, il discute à propos du fondement des sciences et des arts et de leurs rôles et de leurs effets dans la société.

Bien qu'il discute de plusieurs sujets, le plus important est que les sciences et les arts accompagnent le luxe et ils font ainsi dégénérer les mœurs. Il est évident qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle on débattait sur “la richesse ou la vertu?,” Rousseau a essayé de défendre la vertu. Dans ce cas-là, la vertu signifie l'esprit public par lequel on essaie de soutenir sa patrie. Il est important sous l'aspect de l'histoire de la pensée de considérer le luxe comme positif comme *Le mondain* de Voltaire (1694-1778) et *Essays Moral, Political, and Literary* de David Hume (1711-1776).

Pour Rousseau, il faut nier le développement de la société commerciale qui accompagne le luxe. À mon avis, la raison par laquelle il a critiqué le rétablissement des sciences et des arts qui va avec le luxe consiste dans le fait qu'il est né à Genève où le commerce ne se développe tellement et qu'il associe le sentiment pour sa patrie à l'esprit républicain qu'il acquiert dès son enfance.

La Suisse, y compris Genève bien sûr, a été considérée comme un pays retardé dans le domaine commercial par plusieurs contemporains. Par exemple, Hume a écrit que la plupart des pays européens se divisent en grands états et les monarques absolus qui les gouvernent entraînent leur peuple à la ruine. Cependant les Pays-Bas et la Suisse font exception et ressemblent aux républiques de l'Antiquité. De plus, la Suisse n'a aucun d'avantages commerciaux. (Hume, 1985 (1777), pp. 402-403)

On peut aisément démontrer que Rousseau regardait la Suisse comme résurgence de Sparte et de Rome. Rousseau montre dans *le Premier Discours* que le peuple Suisse, de la même façon que celui de Rome et de Sparte constitue une nation qui tient à la vertu. De plus, Rousseau a écrit dans *La Nouvelle Héloïse* que la Suisse «est un pays libre et simple, où l'on trouve des hommes antiques dans les tems modernes». (OCII, p.60)

Rousseau a essayé non seulement d'accuser les mœurs corrompues de la société civilisée contemporaine, mais aussi de prévenir la Suisse et sa civilisation du développement du commerce.

### *Le Second Discours*, comme une prolongation du débat

*Le Premier Discours* a été très fortement critiqué. Rousseau lui-même a essayé de réfuter des plusieurs critiques. En les réfutant, il a pris conscience d'un nouveau point de vue sur le sujet de sa pensée. Il a relevé le problème qui lui est venu soudainement sur le chemin du donjon de Vincennes: «l'homme est bon naturellement et que c'est par ces institutions seules que les hommes deviennent méchants». (OCI, p.1136) L'opportunité de comprendre si les hommes sont naturellement méchants lui est venu trois ans après *le Premier Discours*. En 1753, l'Académie de Dijon propose un concours intitulé «Quelle est l'origine de l'inégalité parmi les hommes, et si elle est autorisée par la loi naturelle ?»

Ce titre a été choisi par le jury de l'Académie, et il me semble qu'il a décidé de le choisir d'après

l'observation attentive du déroulement du débat du *Premier Discours*, parce que ce sujet concernait l'origine de l'inégalité parmi les hommes. Par exemple, Charles Bordes (1711-1781), alias «Voltaire de Lyon», a écrit dans *Le Second Discours sur les Avantages des Sciences et des Arts* que «Si nous recherchons l'origine de ce système d'égalité tant vanté chez les Anciens, nous trouverons qu'il portoit sur un faux principe qui suppose tous les hommes égaux dans l'ordre de la nature.... l'inégalité naturelle est la base de l'inégalité politique & civile nécessaire dans toute société». (Bordes, 1753, pp. 72-73) Ainsi le débat entre Rousseau et Bordes a mis en évidence le problème suivante: l'inégalité existe universellement ou bien est-elle née à un moment de l'histoire; si c'est le cas, à quel moment ?

En considérant l'origine de l'inégalité, Rousseau a essayé de défendre la bonté naturelle de l'homme. Depuis l'illumination de Vincennes, Rousseau doute que l'homme soit méchant naturellement, il a fait évoluer la conception traditionnelle de l'homme. Selon Rousseau, les écrivains qui ont écrit sur l'état de nature ont supposé la nature de l'homme dépravée par la société civile. Ce n'est pas le cas de l'homme naturel. C'est Jean-Jacques Burlamaqui, le professeur en droit naturel et civil de l'Académie de Genève que Rousseau a critiqué tout d'abord dans la Préface du *Second Discours*. Rousseau a critiqué la conception de Burlamaqui, car son homme naturel, qui "n'existe pas dans l'état de solitude", possède la raison et la sociabilité originellement (Burlamaqui, 1762, pp.1-2, pp. 23-25). En revanche, Rousseau a décrit comment l'homme innocent, dans l'état de solitude absolue, sans famille et sans amis, acquiert tels la raison et la jalousie graduellement.

### Qui furent les lecteurs du *Second Discours* ?

*Le Second Discours* se compose de deux parties. Dans la première partie, selon Rousseau, l'homme naturel possède deux instincts, «l'agent libre» et « la perfectibilité ». De plus, il se comporte selon deux principes, à savoir, l'amour de soi-même, qui est «le désir de se conserver» (OCIII, p. 154), et la pitié qui est «une répugnance innée à voir souffrir son semblable.» (*loc. cit.*) Dans la seconde partie, Rousseau a décrit le processus selon lequel l'homme naturel est forcé de vivre avec ses semblables par des facteurs fortuits. Dans cet environnement, il acquiert les vices, à savoir la jalousie, la honte, la vanité et fait siennes les idées sociales, à savoir la propriété individuelle et l'inégalité. Au fur et à mesure du développement de la relation des hommes, l'inégalité entre eux peut devenir extrême. Finalement, de l'extrême inégalité, le despotisme s'impose et règne. Rousseau écrit:

«... mais à la fin tout seroit englouti par le Monstre ; et les Peuples n'auroient plus de Chefs ni de Loix, mais seulement des Tyrans. Dès cet instant aussi il cesseroit d'être question de mœurs et de vertu ; car partout où règne le Despotisme, cui ex honesto nulla est spes (nul espoir n'est placé dans les choses honorables), il ne souffre aucun autre maître ; sitôt qu'il parle, il n'y a ni probité ni devoir à consulter, et la plus aveugle obéissance est la seule vertu qui reste aux Esclaves». (OCIII, p. 191)

Ainsi, Rousseau décrit-il le processus de dégradation du genre humain selon lequel l'homme



innocent et égal acquiert les vices et enfin, finit par vivre dans l'extrême inégalité du despotisme.

Il est à noter que Rousseau vise plusieurs Genevois comme les lecteurs du *Second Discours*. Rousseau a ajouté une dédicace intitulée 'À la République de Genève' au *Second Discours* et l'a publié en juin 1755. Donc, le sujet principal de la dédicace sont les membres du Conseil Général. Dans les lettres avant ou après sa publication, il a affirmé qu'il a écrit *Le Second Discours* pour les Genevois.

D'abord, dans une lettre à Jean Jallabert (1712-1778), qui a été professeur de physique expérimentale, de mathématiques et de philosophie à l'Académie de Genève:

«Au surplus, il (*Second Discours*) est écrit pour un petit nombre de Lecteurs, et s'il n'est pas indigne de leur suffrage, c'est par eux seuls qu'il doit être lû pour devenir utile à tous. Soyez donc mes Juges et mes interprètes, vous et vos pareils, et dirigez ou rectifiez les méditations d'un solitaire de la manière la plus avantageuses à la société générale et surtout à la Patrie» (CC 285)

Ensuite, dans une lettre à Louis de Boissy (1694-1758), rédacteur du *Mercur* de France, Rousseau écrit qu'il fait la distinction entre les lecteurs Genevois et les lecteurs d'autres nations. En référence à un Bordelais qui a écrit à Rousseau de laisser les discussions politiques pour écrire des opéras, il suggère qu'il rédige des œuvres morales et politique pour les Genevois tandis qu'il écrit des œuvres musicales et littéraires pour les autres comme les Français qui sont plus corrompus. Il dit :

« Ils (les Genevois) y verront, j'ose le croire, de fortes raisons d'aimer leur Gouvernement, des moyens de le conserver, & s'ils y trouvent les maximes qui conviennent au bons & vertueux citoyens, ils ne mépriseront point un écrit qui respire partout l'humanité, la liberté, l'amour de la patrie, & l'obéissance aux loix.

Quant aux habitans des autres pays, s'ils ne trouvent dans cet ouvrage rien d'utile ni d'amusant, il seroit mieux, ce me semble, de leur demander pourquoi ils le lisent que de leur expliquer pourquoi il est écrit. Qu'un bel esprit de Bordeaux m'exhorte gravement à laisser les discussions politiques pour faire des Opéras, attendu que lui, bel esprit, s'amuse beaucoup plus à la représentation du *Devin du Village* qu'à la lecture du *Discours sur l'inégalité*, il a raison sans doute, s'il est vrai qu'en écrivant aux Citoyens de Genève je sois obligé d'amuser les Bourgeois de Bordeaux ». (CC 340)

Alors, quel projet entraîne Rousseau en ciblant des Genevois en écrivant *Le Second Discours* ? Il a décrit à l'extrême l'état despotique aboutissant à l'inégalité dans la dernière étape de l'histoire du genre humain. Je reconnais que cet état despotique fait allusion à la France contemporaine. On peut considérer *Le Second Discours* comme une prolongation du débat du *Premier Discours* et qu'il a été écrit pour les Genevois contemporains. De ce fait, on peut penser que Rousseau a eu l'intention de faire appel aux Genevois de présenter les Français comme leur mauvais génie, ce qui a abouti à vivre dans un état despotique.

### *Le Discours sur l'économie politique et l'idée de la libéralisation du commerce des grains*

Rousseau a écrit l'article «économie politique» dans le volume V de *l'Encyclopédie* en novembre 1755 et l'a publié sous forme de livre en 1758. Rousseau a donné trois maximes d'un gouvernement légitime. La première: de suivre la volonté générale pour assurer le bien public. La deuxième: la conformité de la volonté particulière à la volonté générale. La troisième: de songer à la subsistance du peuple, c'est-à-dire de remplir la nécessité publique tout en préservant la stabilité financière de l'État.

Je pense qu'il est important d'étudier en particulier la troisième maxime. Car, quand Rousseau traite de cette maxime, il a pris comme un exemple les greniers à blé de Genève et les a présenté d'un air fier comme une installation sage pour prévenir la crise alimentaire lors de mauvaises récoltes (OCIII, pp. 266-268).

Pendant la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle en France, bien des écrivains ont discuté du bien-fondé de la libéralisation du commerce des grains. Les uns attribuent la pénurie de blé à la réglementation de l'État tandis que les autres s'inquiètent d'un possible défaut encore plus accentué par la spéculation et l'accaparement causé par la libéralisation (安藤, 2007, p.63). Vincent de Gournay (1712-1759), D'Argenson (1694-1757) et François Quesnay (1694-1774) pensent avec pertinence à la libéralisation. Par exemple, Quesnay, dans l'article «grains» de *l'Encyclopédie* de 1757 du volume VII, écrit que la libéralisation de l'exportation, qui a été interdite en France à cette époque-là, ne provoque ni la hausse des prix ni la famine (Quesnay, t. I, pp. 194-197). En revanche, Rousseau attache davantage d'importance à la prévention du défaut plutôt qu'à l'augmentation du revenu de l'état<sup>\*3</sup> et prétend que le blé doit être placé sous son contrôle.

### La conscience de Rousseau que Genève est corrompue

Comme je l'ai dit plus haut, Rousseau s'élève contre la corruption des mœurs de la société civile comme en France contemporaine dans *Le Premier* et *Second Discours* d'une part ; il regarde La République de Genève comme un exemple dans *Le Discours sur l'économie politique* d'autre part. Toutefois, après la publication du *Discours sur l'économie politique*, Rousseau a pris conscience de la graduelle corruption de Genève.

D'Alembert (1717-1783) a suggéré la construction d'un théâtre à Genève dans l'article «Genève» de *l'Encyclopédie* de 1757 volume VII. Pour cette prise de position, Voltaire a donné son appui à d'Alembert. Voltaire s'est installé aux Délices, à proximité de Genève, au printemps de 1755, où il met en scène ses pièces de théâtre. La proposition d'établir un théâtre a divisé l'opinion publique genevoise. La construction d'un théâtre étant onéreuse, la bourgeoisie craint l'augmentation des

---

\*3 Rousseau dit que «Si l'on examine comment croissent les besoins d'un état, on trouvera que souvent cela arrive à-peu-près comme chez les particuliers, moins par une véritable nécessité, que par un accroissement de désirs inutiles, et que souvent on augmente la dépense que pour avoir un prétexte d'augmenter la recette.» OCIII, p. 267.

impôts. Mais le patriciat qui avait des rapports suivis avec Voltaire et d'Alembert a soutenu la construction.

Rousseau a publié *La lettre à d'Alembert* en 1758. Bien sûr, il a exprimé son opposition à la construction du théâtre. Le problème de la construction du théâtre a peut-être poussé Rousseau à la réflexion sur les mœurs et le gouvernement de Genève. Puisqu'il a été informé par des lettres de Moultoy et Roustan (CC724, CC733) que les gens de Genève, en particulier le patriciat et les femmes, apprécient le théâtre et jouent comme acteurs et actrices devant Voltaire aux Délices, il aurait réfléchi à la réalité des mœurs et au gouvernement de Genève. On peut avancer une preuve de cela dans *Julie ou La Nouvelle Héloïse*. Rousseau a fait dire à Madame D'Orbe que «A voir l'action et réaction mutuelles de toutes les parties de l'État qui le tiennent en équilibre, on ne peut douter qu'il n'y ait plus d'art et de vrai talent employés au gouvernement de cette petite République, qu'à celui des plus vastes Empires, où tout se soutient par sa propre masse... Malheureusement cette antique modestie commence à décliner... Les Gênois tire ses vertus de lui même, ses vices viennent d'ailleurs.» (OCII, p. 658 et p. 662) Cette lettre exprime d'autant plus de la sincérité de l'auteur qu'elle ne concerne pas nécessairement l'intrigue de ce roman. En effet, Rousseau parle à Moutou de son souci face à l'augmentation de la corruption (CC 933).

Certe, puisque Rousseau n'est pas retourné à Genève depuis l'été 1754, il n'en connaissait pas la situation concrète jusqu'à la publication du *Contrat Social* de 1762. Mais, il a échangé des lettres maintes et maintes fois avec plusieurs de ses compatriotes. De plus, un petit nombre de ses compatriotes ont voulu le rencontrer à Montmorency. Donc, Rousseau n'ignorait pas la situation de Genève. Pourtant, puisqu'il n'était pas témoin direct de la situation, et qu'il a été exigeant sur le choix de fréquentation, sa compréhension a peut-être subi une sorte de déviation. Le pasteur Moultoy a influencé Rousseau, éloigné de Genève. Moultoy, qui a échangé beaucoup de lettres avec Rousseau, a écrit en particulier dans la lettre du 7 mars 1761 (CC1344) qu'il voulait que Rousseau écrive un traité sur la politique idéale pour éviter la dégénération de leur patrie face à la crise\*<sup>4</sup>. Je suis convaincu que cette lettre de Moultoy a été un déclencheur et l'a pressé à achever *Du Contrat Social*.

### Quelle relation a eu *Du Contrat Social* avec la République de Genève ?

Il semble en apparence que *Du Contrat Social* soit une œuvre dans laquelle Rousseau a eu l'intention d'universaliser largement le principe de la souveraineté du peuple. Et en apparence encore, *Du Contrat Social* apparaît comme une œuvre abstraite autant dire qu'elle rompt la

---

\*<sup>4</sup> Moultoy écrit que « Coment Se corrompent les principes d'une République ? Par quels moyens peut-on en retarder la corruption ? Voila m'un Sujet pour vous, il est digne de vous, c'est de temps de le traiter. Montesquieu l'a fait en partie, mais vous pouvez parler après Montesquieu. O Rousseau, nôtre ange titulaire, sauvez-nous, ou elevés un monument qui proteste contre nôtre corruption, ce qui fasse après vous des Citoyens, quand vous ne pourrés plus nous en montrer le modelle. Vous avez bien fait Monsr des lettres sur le musique pour des gens qui n'ont point d'oreilles, nous avons encore des cœurs Republicains, faites parler la patrie, ils vous entendront ». (CC1344)

relation avec la réalité politique contemporaine.

Mais, il n'est pas permis de ne pas s'apercevoir que concrètement plusieurs problèmes internes de Genève au XVIII<sup>e</sup> siècle se cachent au-delà de l'argumentation abstraite et universalisée apparente. Ici, je voudrais formuler une hypothèse qu'en mentionnant des problèmes internes de Genève, Rousseau a essayé d'écrire une image idéale d'un État, comment le conserver et de quelle manière éviter la crise. Pour vérifier cette hypothèse, je traite, avant tout, de la conception de la volonté générale.

### La volonté générale

Le mot «la volonté générale» a été utilisé en divers sens par plusieurs écrivains en ce temps-là. Dans l'article 'Droit naturel' de l'*Encyclopédie* tome V, Denis Diderot (1713-1784) s'est servi «la volonté générale» du «genre humain» (Diderot, 1995 (1755), pp. 46-47). C'est un critère juste ou injuste, c'est-à-dire une conscience universelle de norme qui guide la volonté individuelle. Je pense qu'on peut exprimer 'la raison' soi-même tout simplement. Par contre, Montesquieu (1689-1755) s'est servi de ce mot dans le chapitre VI Livre XI de *L'Esprit des Loix* en ce sens de la volonté unitaire du « corps de magistrature » (Montesquieu, 1973, I, p. 170), et a utilisé le mot, la volonté particulière pour chaque individu en tant que possesseur du pouvoir.

Rousseau s'est servi de la volonté générale d'abord dans l'article «Économie» de l'*Encyclopédie* tome V et dans *Le Discours sur l'Économie Politique*, ensuite dans *Du Contrat Social*. Il a essayé de concilier l'usage de Diderot avec celui de Montesquieu sans doute<sup>\*5</sup>. Rousseau a donc saisi le mot de la volonté générale en tant que critère juste ou injuste à l'attention des membres dans un État comme une substance fictionnelle, il en a appelé à la volonté par laquelle on donne la priorité aux intérêts privés contre la volonté générale, la volonté particulière.

La volonté générale et la volonté particulière dont Rousseau se sert, ont un rapport étroit à la politique contemporaine de Genève. Cela sera confirmé par le mode d'emploi du Procureur Général Jean-Robert Tronchin (1710-1793) et celui de l'auditeur Pierre Naville (1714-1790). Comme je l'ai dit plus haut, dans *Le Discours sur économie politique*, Rousseau a donné, pour première maxime d'un gouvernement légitime, de suivre la volonté générale pour assurer le bien public. Dans ce but, selon Rousseau, le magistrat doit distinguer la volonté générale de la volonté particulière et doit expliquer la volonté générale de la patrie. Rousseau a donné aussi comme deuxième maxime, la conformité de la volonté particulière à la volonté générale. Dans ce but, le magistrat doit surveiller de près si les lois sont observées ou non (OCIII, pp. 247-262).

Or, premièrement, dans la conférence du Conseil des Deux-Cents le 5 janvier 1761, Jean-Robert Tronchin a suggéré un rôle de magistrat dans lequel il doit surveiller si les lois sont observées ou non, parce que Tronchin s'est inquiété que les volontés particulières portent atteintes à la

---

<sup>\*5</sup> Bruno Bernardi a démontré en détail que Rousseau doit à Diderot d'avoir formé les concepts de la volonté générale et la volonté particulière, mais il n'accorde pas l'importance de Montesquieu (Bernardi, 2014 (2006), pp. 415-419). Mais, je crois qu'il y a une conciliation d'usage conceptuel chez Rousseau si l'on ne tient pas compte du développement conceptuel.

constitution de Genève et que par conséquent, la constitution fût dégradée.

Dans cette conférence, Tronchin a comparé l'observation des lois dans une monarchie avec celle d'une république et a soutenu que l'observation des lois dans une république est plus difficile à accomplir parce que «la volonté générale qui fait la loi, ne peut être représentée que par la volonté du plus grand nombre, elle choque donc toujours bien des volonté particulière», tandis que l'observation des lois dans une monarchie est plus avantageuse parce que ses lois ne sont que la seule volonté du monarque (J.-R. Tronchin, 1761, pp. 364-368). Puisque la conférence de Tronchin s'est déroulé après la publication du *Discours sur l'Économie Politique*, il est fort probable que Tronchin a considéré la conception de la volonté générale de Rousseau comme utile au fonctionnement de la République de Genève, conception qu'il lui a emprunté.

Deuxièmement, l'auditeur Naville, lui aussi, a compris que la conception de la volonté générale du *Contrat Social* concerne les débats politiques contemporains genevois, explicitant chaque chapitre du *Contrat Social* dans le détail. Dans une note de sa critique, Naville a examiné l'inaliénabilité de la souveraineté dans son chapitre I Livre II, et a soutenu que «le peuple peut bien transmettre le pouvoir d'exercer les actes de la volonté générale», mais «il ne peut pas transmettre cette même volonté générale dans toute son étendue». (Naville, 1933, pp. 67-69)

Ainsi, je pense que la conception de la volonté générale de Rousseau a un rapport très étroit avec la politique genevoise.

### La conception du contrat social et la souveraineté

Examinons ensuite l'élaboration de la théorie du contrat social. Selon Rousseau, «il n'y a qu'un contrat dans l'Etat, c'est celui de l'association; et celui-là seul en exclut tout autre.» (OCIII, p.433) Donc, pour Rousseau l'établissement d'un gouvernement ne s'appuie point sur le contrat. Par conséquent, je suis convaincu que Rousseau a opposé la théorie du contrat social à la théorie du double contrat gouvernemental de Pufendorf (1632- 1694) et celle de Burlamaqui qui en est le prolongement. Car, par exemple, Burlamaqui a écrit que pour établir un État, il était nécessaire du double contrat d'association et de gouvernement (Burlamaqui, 1984, t. 1, pp. 37-38).

Par conséquent, j'observe également la raison pour laquelle Rousseau a soutenu qu'il est impossible d'aliéner et de diviser la souveraineté. Car, Burlamaqui, qui avait défendu le gouvernement de Genève en tant que chef d'une commission pour apaiser le tumulte, a bâti une théorie permettant d'aliéner et de diviser la souveraineté sur la base de la théorie du double contrat d'association et de gouvernement. Mais, Rousseau a soutenu qu'il est impossible d'aliéner la souveraineté parce qu'elle est l'exercice de la volonté générale et qu'il est impossible de la diviser puisqu'une volonté générale divisée n'est rien d'autre qu'une volonté particulière.

Rousseau a établi un fondement solide d'un principe de la république légitime à l'aide du principe de la souveraineté du peuple. Et, il a essayé d'affirmer la vérité de ce principe en prouvant comment ce dernier s'applique universellement à toutes les conditions. Pourtant, il ne s'est pas contenté de cela ; il a essayé de prouver de quelle manière le principe de la souveraineté du peuple peut s'écrouler, comment on peut prévenir son disparition et d'en affirmer la véracité. Donc, je voudrais démontrer comment Rousseau a développé sa théorie pour prévenir ou retarder la

dégénération de ce principe dans les Livres III et IV.

### La dissolution de l'État et la méthode d'en prévenir

Rousseau pense que tous les états ne peuvent éviter leur mort, ou leur dissolution entraînée par l'usurpation de la souveraineté. Il est important, premièrement, de comprendre que la volonté du corps des magistrats ou la volonté particulière de chaque membre des magistrats peut entraîner la dissolution. Deuxièmement, il est important pour Rousseau que ce soit les gouverneurs légitimes et non pas des usurpateurs non légitimes, qui s'approprient la souveraineté (OCIII, pp. 424-425). Sans doute pense-t-il, bien que la souveraineté d'État ne doit pas être aliénée ou divisée; le gouvernement de Genève était sur le point de s'approprier la souveraineté face à l'aliénation et la division. Sans doute Rousseau a pensé que l'appropriation de la souveraineté à Genève était en progrès. En effet, avant la guerre civile, le gouvernement a décidé de reconstruire les fortifications et augmenter les impôts sans consentement du Conseil Général. De plus, comme je l'ai dit plus haut, le patriciat voulait la construction du théâtre, s'amusait cela en opposition aux lois somptuaires.

Donc, Rousseau a dû concevoir une contre-mesure d'appropriation de la souveraineté. En effet, après le traité de la mort de l'État, il a souligné la nécessité de l'assemblée périodique du peuple en tant qu'une prévention de l'usurpation de la souveraineté. L'assemblée périodique du peuple a été mise en place à la demande de la bourgeoisie, mais a été abolie tout de suite avant la guerre civile de Genève.

Cependant, si la discussion du *Contrat Social* s'était terminée sur ce point, on aurait pu penser que Rousseau défende les intérêts de la bourgeoisie. Mais, le contenu du livre IV le trahi. Dans le Livre IV, Rousseau traite des comices romains, du tribunat, de la censure et de la religion civile afin d'éviter la relâchement de l'État, cependant les rôles de la fonction n'accordait pas la priorité aux intérêts du peuple.

### La réforme de Genève et le traité du tribunat, de la censure et de la religion civile

#### Du Tribunat comme un moyen terme entre le Prince et le Peuple

Quant au chapitre 'Du Tribunat' (Chapitre V Livre IV), Rousseau illustre «les Tribuns du peuple» de Rome, «les Ephores» de Sparte et «Conseil des Dix» de Venise, fonctions historiques correspondantes au Tribunat (OCIII, pp. 453-455). En considérant qu'il ne se borne pas aux Tribuns du Peuple de Rome, il ne conserverait pas simplement l'opinion de Machiavel (1469-1527) dans *Discours sur la première décade de Tite-Live*. C'est-à-dire, Rousseau ne considère pas le Tribunat comme une fonction qui seulement garantit les intérêts du peuple contre le patriciat. En effet, selon Rousseau, le Tribunat «fait une liaison ou un moyen terme soit entre le Prince et le Peuple, soit entre le prince et Souverain, soit à la fois des deux côtés s'il est nécessaire» (OCIII, p. 454). De plus, Rousseau écrit que le Tribunat, «défenseur des Loix», non seulement sert à protéger les intérêts du peuple, mais aussi «sert quelquefois...à soutenir le Gouvernement contre le Peuple». (*loc.cit.*) À Genève, l'on a considéré 'le procureur général' comme une fonction correspondante au tribunat (Monter, 1967, p. 151). En effet, Rousseau, dans la IX<sup>e</sup> lettre de la montagne, a mentionné

*un Mémoire contre l'Office de Procureur général* du conseiller Chapeaurouge et a manifestement fait correspondre la fonction de procureur général au Tribunal du Rome (OCIII, p. 880). Donc, Rousseau a placé ses espérances en des procureurs généraux capables d'assumer leurs responsabilités, et en même temps, il a suggéré la vigilance contre les abus de pouvoir, en mentionnant le risque de détruire l'état par les abus de pouvoirs des Tribuns du peuple, des Ephores et du Conseil des Dix.

### Censure

À propos, Rousseau a mentionné deux institutions qui peuvent éviter la dissolution de l'état par l'appui de l'aspect intérieur des Citoyens, soit la censure et la religion civile.

Le but de la censure est, selon Rousseau, de maintenir des mœurs sainement par le redressement de l'opinion publique et par la prévention de la corruption. Rousseau prend les Ephores de Sparte et les Censeurs de Rome comme exemples. Sur ces fonctions, Rousseau ne borne leur rôle qu'au maintien des mœurs, quoiqu'il sache que leur compétence s'étende grandement hors de cela. Seul Rousseau a souligné le maintien des mœurs.

L'important est que, premièrement, le Consistoire de Genève a été considéré comme une institution correspondante à la censure antique, comme Jean Bodin (1530?–1596) a écrit dans Chapitre I Livre VI des *Six Livres de la République* (Bodin, 1986 (1576), p. 32), on regardait le Consistoire de Genève comme une institution correspondante à la Censure de Rome. En effet, Rousseau lui-même a pris dans *La Lettre à d'Alembert* le Consistoire et la Chambre de la Réforme comme exemples institutionnels correspondants à la Censure de Rome (OCV, p. 68). Cela veut dire qu'il a espéré que ces institutions genevoises puissent apporter leur contribution au maintien des mœurs et supporter la puissance de la législation.

### La religion civile

La religion civile de Rousseau prétends qu'« il appartient au Souverain de fixer les articles » (OCIII, p. 468), et qu'il est nécessaire d'être tolérant. Il nous paraît difficile de traiter la religion civile de Rousseau comme une assertion religieuse adressée à la Genève contemporaine<sup>\*6</sup>. Il faut remarquer que lorsque Rousseau traite la religion civile, il s'est inspiré de l'argument de Machiavel (OCIII, p. 1464), qui dit dans *Le discours de Tite-Live* que Numa Pompilius a tenté d'établir un État à base d'une religion et d'amener « un peuple très féroce » à « l'obéissance civile ». (Machiavel, 2004 (1531), p. 101) Cependant, Rousseau ne pense pas seulement imiter l'argument de Machiavel, parce que Rousseau a ajouté aux articles de la religion civile, la tolérance qui manque dans *Le discours de Tite-Live*, et pourtant qui est une condition nécessaire. Rousseau a souligné la nécessité de la tolérance puisqu'il a voulu critiquer le gallicanisme contemporain. Mais cela ne suffit pas, parce que sa discussion de la religion civile ne se limite pas à une simple critique.

<sup>\*6</sup> Professeur Waterlot écrit, « La religion civile n'a donc pas été forgé en vue de correspondre à une situation précise, comme celle de la République de Genève... La religion civile est plutôt l'instrument théorique universelle ». Ghislain Waterlot, *Rousseau, religion et politique*, PUF, 2004, pp.110-111.



Normalement, on pense que la tolérance et le souverain qui fixe les articles de foi se contredisent. John Locke (1632-1704), célèbre pour son traité de la séparation de l'église et de l'état, ne permet pas de prendre soin des âmes au pouvoir civil. Célèbre opposant à la persécution et la contrainte du catholicisme, Pierre Bayle (1647-1706) a tenté de protéger la liberté de la conscience des païens contre le pouvoir de l'État.

Bien que leurs idées défendent la tolérance, ils ne permettent pas l'intervention du souverain ou du gouvernement civil dans les articles de la religion. Donc, la religion civile de Rousseau est considérablement différente de ces idées. Or, à Genève au XVIII<sup>e</sup> siècle, on voit une idée juxtaposer la tolérance et l'intervention du souverain dans la religion. Burlamaqui écrit dans *Le principe du droit politique*, «Je dis donc que la Souveraine autorité sur les choses de la Religion, doit nécessairement appartenir au Souverain» (Burlamaqui, 1984, t. 1, p. 235), et pourtant «le Souverain ne sauroit s'attribuer légitimement l'empire sur les consciences, comme s'il étoit en son pouvoir d'imposer la nécessité de croire tel ou tel article en matière de Religion». (Burlamaqui, *op. cit.*, p. 242)

Ainsi, puisqu'il y avait à Genève du XVIII<sup>e</sup> siècle l'idée que le souverain peut garantir les articles sur la religion, et en même temps que la liberté de la conscience doit être garantie, il est probable que Rousseau a développé la théorie de la religion civile dans ce contexte historique genevois. Certainement, comme Guillaume Chenevière l'affirme, il est possible que « pour les Genevois du XVIII<sup>e</sup>, l'idée de la religion civile est inacceptable; leur identité civique et politique se confond avec le protestantisme » (Chenevière, 2012, p. 126), mais Rousseau a écrit dans *Lettres écrites de la montagne*, «deux points fondamentaux de la Réforme», c'est-à-dire, «reconnoître la Bible pour règle de sa croyance» et «n'admettre d'autre interprète du sens de la Bible que soi». (OCIII, p. 712) Les idées du respect envers la croyance d'autrui et le libre examen de l'Écriture sont graduellement admises à Genève depuis le début du siècle<sup>\*7</sup>. Rousseau s'avance encore, comme s'il était le vicaire savoyard, il écrit:

« la libre interprétation de l'Écriture emporte non seulement le droit d'en expliquer les passages, chacun selon son sens particulier, mais celui de rester dans le doute sur ceux qu'on trouve douteux, et celui de ne pas comprendre ceux qu'on trouve incompréhensibles. Voilà le droit de chaque fidèle, droit sur lequel ni les Pasteurs ni les Magistrats n'ont rien à voir. Pourvu qu'on respecte toute la Bible et qu'on s'accorde sur les points capitaux, on vit selon la Réformation évangélique ». (OCIII, p.714)

Rousseau répète que le christianisme n'est pas fait pour devenir la religion civile. Donc, il ne pense pas transformer le christianisme en une religion civile. Les articles de foi de la religion civile sont «sentimens de sociabilité» plutôt que «dogmes de religion». (OCIII, p. 468) Il importe que les citoyens puissent contribuer à leur État, nullement la foi qu'ils ont. Autrement dit, nous devons distinguer la religion civile de la foi existante.

---

<sup>\*7</sup> Professeur Pitassi remarque que « l'interprétation individuelle de l'Écriture et le rapport avec la tradition réformée, la relation entre la raison et la révélation ainsi que la figure et le rôle de Jésus » sont les sujets principaux du débat de la théologie genevoise du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pitassi, 2013, p. 521.



Mais, puisque chaque citoyen qui possède sa foi propre doit être souverain, la tolérance et la libre interprétation de l'Écriture sont indispensables à l'introduction de la religion civile dans l'État. Genève en ce sens a rempli les conditions. Cependant, la tolérance et la libre interprétation amènent les citoyens à l'indifférence pour la vie politique inévitablement, si bien que les nœuds solides se relâchent et que les individus s'isolent. Donc, afin de retenir les nœuds d'État, il est nécessaire d'insérer «la sainteté du Contract social et des Loix» dans les articles de foi de la religion civile. Raison pour laquelle, je pense que Rousseau a essayé de faire à Genève une union étroite de cette question.

### La réforme de Genève et le traité des comices de Rome

Bien que ce chapitre soit le plus long de cette œuvre, on le néglige ou on le considère comme une «digression» (OCIII, p.1495) ou «unworthy» (“indigne”) (Vaughan, 1962, I, p.109)\*<sup>8</sup>. Cependant, puisque Rousseau examine dans ce chapitre de quelle manière le principe de la souveraineté du peuple doit s'appliquer concrètement et comment un état légitime peut se maintenir, je suis convaincu qu'on doit lui réserver la plus grande attention. Car, Rousseau se réfère aux comices de Rome comme clef pour résoudre le problème à savoir de quelle manière doit être effectué le suffrage à l'assemblée du peuple.

Certe, on ne peut pas trouver dans ce chapitre une preuve directe qui prouve que la description des comices de Rome est une allusion au Conseil Général de la République de Genève. Mais, on peut distinguer des preuves indirectes dans *la Dédicace* du *Second Discours*. Rousseau dit, dans la dédicace que « J'aurois cherché un País où le droit de législation fût commun à tous les Citoyens ». (OCIII, pp. 113-114) De plus, Rousseau écrit que «chacun n'eût pas le pouvoir de proposer de nouvelles lois à sa fantaisie ; que ce droit appartint aux seuls Magistrats : qu'ils en usassent même avec tant de circonspection, que le peuple de son côté fût si réservé à donner son consentement à ces Lois». (OCIII, p. 114) Il est important que Rousseau se réfère à un comice de Rome comme le prouve la citation suivante :

« Mais je n'aurois pas approuvé des Plebiscites semblables à ceux des Romains où les Chefs de l'Etat et les plus intéressés à sa conservation étoient exclus des délibérations dont souvent dépendoit son salut, et où par une absurde inconséquence les Magistrats étoient privés des droits dont jouissoient les simples Citoyens ». (OCIII, p. 114)

Les plébiscites que Rousseau mentionne ici, est une institution introduite par lex Hortensia à la République de Rome et par laquelle le peuple a pu établir des lois sans consentement du Sénat. Mais Rousseau l'a franchement dénigré.

Or, dans le chapitre IV livre IV du *Contrat Social*, Rousseau mentionne les trois sortes de comices de Rome, c'est-à-dire, «comices par Curies, Comices par Centuries, et Comices par Tribus». (OCIII, p. 449) D'abord, il fait l'historique de la fondation de ces institutions et traite de leur efficacité en détail. Puis, il porte une appréciation sur ces trois comices qui remplissaient un

\*<sup>8</sup> Rosenblatt n'a guère mentionné le Livre IV à part le tribunat et la religion civile.

rôle législatif. Selon Rousseau, puisque la majorité des comices par Curies ont obtenu leur pouvoirs de «la seule populace de Rome» (OCIII, p. 452), ils peuvent être à l'origine de bouleversement tel que «la tyrannie et les mauvais desseins». (*loc. cit.*) Aussi Rousseau pourfend-il les comices par Curies. De plus, Rousseau critique fortement les comices par Tribus, qui ont exclus les sénateurs du processus législatif à l'aide du plébiscite. En bref, Rousseau refuse, non seulement dans *La Dédicace* mais également dans *le Contrat Social*, l'institution sans équilibre du plébiscite, qui donne trop d'importance aux intérêts du peuple et mène, par conséquent, l'état à la dissolution. Enfin, Rousseau a estimé que les comices par Centuries sont la meilleure solution, de plus il les considère comme plus favorable au patriciat de Rome.

## Conclusion

En regardant la deuxième moitié du *Contrat Social* dont on fait souvent peu de cas, surtout le chapitre des comices romains, je pense que Rousseau n'a pas voulu qu'un état ne soit administré que par la volonté du peuple. La liberté politique du peuple de la République de Rome consiste dans l'approbation ou non des propositions faites par les magistrats. Rousseau prend cette proposition comme modèle et comme méthode.

Pour Rousseau, sans s'attacher à la volonté particulière ou la volonté du corps, les magistrats doivent proposer des lois après de mûres réflexions et jugements d'excellents; puis le peuple doit approuver ces propositions ou les refuser. Rousseau pense que le bien de l'État peut se réaliser de cette façon. C'est une idée traditionnelle du républicanisme, qui remonte au chapitre XI Livre III de *La politique* d'Aristote (384–322 av. JC) ou au chapitre XI de *La Germanie* de Tacite (58–120), qui a succédé à *La communauté d'Océana* de James Harrington (1611–1677). Selon Harrington par exemple, lors du juste partage d'un gâteau entre deux filles, l'une peut le couper et l'autre peut choisir en premier et il a utilisé cet exemple pour justifier le partage des rôles de «la proposition» et de «la décision» entre respectivement le sénat et les comices (Harrington, 2006, pp. 22–25).

Grâce à la distance instituée entre Genève et lui, Rousseau a pu exposer son opinion tout à fait librement. S'il n'avait pas gardé «une certaine» distance à l'égard de sa patrie, il n'aurait pu dire aux magistrats et à la bourgeoisie ce qu'il entendait leur parler. Par conséquent, je conclus que la distance établie entre Rousseau et Genève apporte une cohérence à sa pensée et à son attitude.

## Appendice

Nous devons donner ici une vue d'ensemble des ordres des hommes, de la constitution et la situation de la République de Genève au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il y avait cinq ordres des hommes, c'est-à-dire, 'citoyen', 'bourgeois', 'natif', 'habitant' et 'sujet'. Comme au degré de l'ordre supérieur, le titre de citoyen, par lequel on a pu occuper un poste principal de gouvernement, a été accordé à ceux qui sont nés dans l'enceinte comme fils de citoyen et bourgeois. Donc, si l'on est né à l'extérieur de l'enceinte, on possède le titre de bourgeois, même si l'on est né comme fils de citoyen. Presque tous les citoyens vivaient du métier de l'horlogerie. On a le titre de bourgeois par l'acquisition de lettres

de bourgeoisie, le droit de commerce. Seul le citoyen et le bourgeois participe au Conseil Général. Les natifs sont nés dans l'enceinte comme fils d'habitant. L'habitant "étranger" a acquis le droit d'habiter à Genève. Le sujet était vagabond, mercenaire et paysan, qui habitait à l'extérieur de l'enceinte.

On peut distinguer ces cinq ordres en trois classes, c'est-à-dire, le patriciat, la bourgeoisie et le peuple bas. Le patriciat, qui est composé de familles peu nombreuses, constitue la classe dirigeante de Genève. Autrement dit, on appela les gens correspondants à la classe dirigeante le "patriciat", comme l'ancienne république de Rome. La bourgeoisie a été composée par des bourgeois et des citoyens n'appartenant pas au patriciat. Le peuple bas est composé de natifs, d'habitants et de sujets. Le peuple bas n'avait aucun droit de politique et son pouvoir économique considérablement limité.

Afin de donner une vue d'ensemble de l'histoire politique de Genève du XVIII<sup>e</sup> siècle, il est à noter que la guerre civile a été déclarée entre le patriciat et la bourgeoisie ; elle a duré d'août 1737 au mois de mai 1738. Elle a cessé grâce à une médiation menée par la France, par le canton de Berne et par le canton de Zurich.

La population genevoise s'élève entre 20'000 et 25'000, dont la majorité (plus 25 ans) soit 1'500 hommes composent le Conseil Général. Ses compétences : la législation, le droit de guerre et paix, le droit de conclure une alliance, le droit d'approuver des impôts, le droit d'élire des postes principales (les quatre syndics, le seigneur lieutenant, l'assesseur, le procureur général, le trésorier général...etc.). Le Conseil Général se déroule à la Cathédrale de Saint-Pierre. Il ne pouvait délibérer que sur des questions qui lui sont remises par le Conseil des Deux-Cents. Le Conseil des Deux-Cents ou le Grand Conseil, dont les membres étaient élus par le Petit Conseil ci-dessous, était composé en 250 hommes depuis 1738. Leur pouvoir: le droit de prononcer la grâce, de battre monnaie, de juger en deuxième instance les procès civil...etc. Le Conseil des Deux-Cents ne pouvait délibérer que sur des questions qui lui sont remises par le Petit Conseil. Le Petit Conseil ou Le Conseil des Vingt-Cinq dont les membres étaient à vie avait le droit de juger en dernière instance des procès civils et criminels, de condamner et d'exécuter à mort, de contrôler l'industrie et de délivrer la lettre de bourgeoisie. Le Petit Conseil était dirigé par quatre syndics, qui sont élus en février de chaque année par le Conseil Général dans 8 candidats préalablement nommés par le Petit Conseil. Quatre syndics participaient à toutes les branches administratives, et surtout le premier syndic présidait le Petit Conseil, le Conseil des Deux-Cents, le Conseil Général, etc. En outre, il y avait le Conseil des Soixantes, un Conseil temporaire qui était composé par tous les membres du Petit Conseil et par 35 membres du Conseil des Deux-Cents. Ils s'assemblent pour délibérer sur les affaires étrangères et secrètes. Créée en 1642, la Chambre de la Réforme se compose de six personnes y compris le procureur général et un des syndics, elle surveille l'observation des lois somptuaires. Il y avait, à côté de ces conseils civils, le Consistoire qui dirige les mœurs et le dogme.

Sur les Ordres, la Constitution et la situation de Genève ci-dessus, j'ai consulté les sources ci-dessous ; George Keate, 1761, p.70.; Guglielmo Ferrero, 1934, pp.137-152.; Olivier Kraft, 1964, pp. 219-229.; Launay, 1971, p.34. ;小林淑憲, 2001, 2014.

## Sources bibliographiques

### I Œuvres de Rousseau

*Œuvres complètes de Jean-Jacques Rousseau*, éd. publiée sur la direction de B. Gagnebin et M. Raymond, Paris, Gallimard, 1962-1995, I-V.

*Correspondance complète de Jean-Jacques Rousseau*, éd. crit. établie et annotée par Ralph A. Leigh, Oxford, Voltaire Foundation at the Talor Institution, 1965-1991., I-LII.

*Jean-Jacques Rousseau The Political Writings*, edited by C.E. Vaughan, Basil Blackwell, 1962, 2 vols.

### II Sources

Bodin, Jean., *Les Six Livres de la République*, VI tomes, Librairie Arthème Fayard, 1986 (1576).

Bordes, Charles., *Discours sur les avantages des science et des arts, Prononcé dans l'Assemblée publique de l'Académie des sciences et Belle-Lettres des Lyon, le 22 Juin 1751. avec la réponse de Jean J.Rousseau, Citoyen de Genève*, Genève, 1752

Burlamaqui, Jean-Jacques., *Principes du Droit Naturel*, chez CL.& Ant. Philibert, Genève et Copenhague, 1762.

Burlamaqui, Jean-Jacques., *Principes du Droit Politique*, Centre de Philosophie politique et juridique de l'Université de Caen, 1984 (1751), 2 vols.

Diderot, Denis., *Œuvres*, Tome III, politique, édition établie par Laurent Versini, Robert Laffont, 1995.

Harrington, James., *The Commonwealth of Oceana and A System of Politics*, Cambridge University Press, 2006.

Hume, David., *Essays Moral, Political, and Literary*, Edited and with a Foreward, Notes, and Glossary by Eugene F. Miller, Liberty Fund, Indianapolis, 1985 (1777).

Keate, George., *An Account of the Ancient History, Present Government, and Laws of the Republic of Geneva*, London, 1761.

Machiavel, Nicolas., *Disours sur la première décade de Tite-Live*, Gallimard, 2004 (1531).

Montesquieu, Charles Louis Secondat, baron de la Brède et de., *De l'Ésprit des lois*, Introduction, chonologie, bibliographie, relevé de variantes et notes par Robert Derathé, Garnier Frères, Paris, 1973., 2 tomes.

Naville, Pierre., *Examen du Contrat Social de J.-J. Rousseau avec des remarques pour servir d'antidote à quelques principes*, publié d'après le manuscrit autographe par Jean Fabre, ASR, XXII, 1933.

Quesnay, François., *Œuvres économiques complètes et autres textes*, Édité par Christine Théré, Loïc Charles et Jean-Claude Perrot, 2 tomes, Paris, 2005.

Tronchin, Jean-Robert., "Discours Prononcé au Magnifique Conseil du Deux-Cent, de la République de Genève", *Journal Helvétique*, Août 1761.

Voltaire, François-Marie Arouet de., *Mélanges*, préface par Emmanuel Berl, texte établi et annoté par Jacques van den Heuvel, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1961.

### III Études

安藤隆穂 (ANDO, Takao) 『フランス自由主義の成立 公共圏の思想史 (La formation du libéralisme en France L'histoire des idées der Öffentlichkeit)』名古屋大学出版会 (Press Univesitaire NAGOYA), 2007.

Barny, Roger., *Prélude idéologique à la révolution française Le rousseauisme avant 1789*, Les Belles Lettres, 1985.

Barny, Roger., *L'éclatement révolutionnaire du rousseauisme*, Les Belles Lettres, 1988.

Bernardi, Bruno., *La fabrique des concepts, Recherches sur l'invention conceptuelle chez Rousseau*, Honoré Champion, 2014 (2006).

Cheneviere, Guillaume., *Rousseau, une histoire genevoise*, Labor et Fides, 2012.

Derathé, Robert., *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, Paris, Librairie Philosophique J.Vrin, 1974 (1950).

- Dufour, Alfred., "Rousseau entre droit naturel et histoire, Le régime politique genevois de *la Dédicace du Second Discours aux Lettres de la Montagne*", *ASR* XLI, 1997.
- Ferrero, Guglielmo., "Genève et le Contrat Social", *ASR* XXIII, 1934.
- Fralin, Richard., *Rousseau and Representation, A Study of the Development of His Concept of Political Institutions*, Columbia University Press, New York, 1978.
- 福田 敏一 (FUKUDA, Kan'ichi) 『近代政治原理成立史序説 (L'introduction de la Formation des Principes Politiques Modernes)』東京大学出版会 (Press Universitaire TOKYO), 1971.
- Gagnebin, Bernard., *Burlamaqui et le droit naturel*, Édition de la Frégate, 1944.
- Kats, Wallace., "Le Rousseauisme avant la révolution", *Dix-Huitième Siècle*, n° 3, 1971.
- 小林淑憲, 「内乱後のジュネーヴ共和国と『社会契約論』 (La république de Genève après la guerre civile et *Du Contrat Social*)」, 政治思想学会編 『政治思想研究』 第1号、2001年
- 小林淑憲 (2013a), 「ルソーの代表制批判とジュネーヴ共和国 (La critique du système représentatif de Rousseau et la république de Genève)」, 『北海学園大学経済論集』 60巻4号、2013年
- 小林淑憲 (2013b), 「루소의 로마인회론과 제네바공화국 (Traité des comices de Rome chez Rousseau et la république de Genève)」 한국정치사상학회, 정치사상연구, 제19집1호 2013년봄
- 小林淑憲, 「ルソー 反時代的著述家の改革思想 (Rousseau la pensée de réforme d'un écrivain inactuel)」 『岩波講座 政治哲学2 啓蒙・改革・革命』, 岩波書店、2014年
- Kraft, Olivier., "Les classe sociales à Genève et la notion de citoyen", *Jean-Jacques Rousseau et son œuvre*, Commémoration et Colloque de Paris (16-20 octobre 1962), Paris, 1964.
- Launay, Michel., *Jean-Jacques Rousseau, Écrivain politique(1712-1762)*, Éditions Slatkine, 1989 (1971).
- Lemaître, Jules., *Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Calmann-Lévy, Éditeurs, s.d., [1907]
- Masters, Roger D., *The Political Philosophy of Rousseau*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1967.
- Monter, E William., *Calvin's Geneva*, Robert E. Krieger Publishing Company, New York, 1967.
- Mornet, Daniel., *Les origines intellectuelle de la révolution française (1715-1787)*, Édition Tallandier, 2010(1933).
- Pitassi, Maria-Cristina., "Théologie genevoise du XVIII<sup>e</sup> siècle et libéralisme," *Revue d'Histoire et de Philosophie Religieuse*, tome 93, n° 4, 2013.
- Rod, Édouard., *L'affaire Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Perrin et C<sup>ie</sup>, Libraires-Éditeurs, 1906.
- Rosenblatt, Helena., *Rousseau and Geneva, From the First Discourse to the Social Contract, 1749-1762*, Cambridge University Press, 1997.
- Silvestrini, "Gabriella., Genève, Rousseau et le modèle politique anglais," *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, 55, 2005.
- Spink, John Stephenson., *Jean-Jacques Rousseau et Genève, Essai sur les idées politiques et religieuses de Rousseau dans leur relation avec la pensée genevoise au XVIII<sup>e</sup> siècle, pour servir d'introduction aux Lettres écrites de la Montagne*, Paris, Boivin & C<sup>ie</sup>, Éditeurs, 1934.
- Vallette, Gaspard., *Jean-Jacques Rousseau genevois*, Librairie Plon, Paris, A. Jullien, Genève, 1911.
- Waterlot, Ghislain., *Rousseau, religion et politique*, PUF, 2004.